

**Demande d'autorisation d'accueil de mineurs de moins de six ans
en Accueil Collectif de Mineurs**

Conformément à l'article L 2324-1 du Code de la Santé Publique, l'organisation d'un accueil collectif de mineurs ouvert à des enfants scolarisés de moins de six ans est subordonnée à une autorisation délivrée par la DSDEN-SDJES de l'Yonne.

Si cette demande modifie une autorisation déjà délivrée, indiquez ici la date de dernière autorisation :

Retournez ce formulaire accompagné du présent cahier des charges complété à :

***Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN89)
Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES89)
12 bis boulevard Gallieni - BP 66 - 89011 Auxerre cedex***

Demandeur

Nom :

Adresse :

Type d'organisateur : Collectivité locale Association Autres :

Numéro d'organisateur : 089ORG __ __ __ __

Nom du local principal :

Numéro du local : 89 __ __ __ __ __ __ __ __ (si local non référencé, contacter le SDJES89)

Usage prévu : Séjours avec hébergement Accueils sans hébergement

Périodes de fonctionnement : **Périscolaire** **Extrascolaire**
 Matin. Mercredi (toute la journée).
 Pause méridienne. Petites vacances.
 Après-midi et soir. Grandes vacances.

Effectif envisagé :

Indiquer le nombre maximum de mineurs prévus simultanément sur l'ensemble des locaux de votre accueil.

Enfants de moins de 3 ans : _____

Enfants de 3 à 4 ans : _____

Enfants de 4 à 6 ans : _____

Accueillerez-vous dans les mêmes locaux ?

des enfants de 7 à 11 ans

des enfants de 12 à 17 ans

Référent :Nom :Prénom :Fonction :Téléphone :Mail :

Nom du local	Adresse	Commune	Effectif maximal envisagé pour les moins de six ans

Ajoutez un tableau complémentaire si davantage de locaux.

Éléments de contexte ou précisions que vous souhaitez apporter concernant le respect de ce cahier des charges:

Je sollicite l'autorisation d'accueillir des enfants de moins de six ans pour les locaux prévus dans le tableau ci-dessus. Je déclare sur l'honneur la sincérité des renseignements portés dans ce formulaire et m'engage à informer l'administration de toute modification de ceux-ci.

Je m'engage à respecter le cahier des charges départemental élaboré conjointement par la DDCSPP et le service de protection maternelle infantile du Conseil Départemental de l'Yonne. Un exemplaire m'en a été transmis.

Joindre une copie datée et signée du projet éducatif (*uniquement pour les organisateurs d'accueil sans hébergement*).

Fait à _____, le _____.

Nom, prénoms du demandeur :

Signature

Les informations contenues peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé; les droits d'accès et le droit de rectification peuvent être effectués auprès de la DSDEN-SDJES (article 27 de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés).



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cahier des charges départemental
pour l'accueil d'enfants
de moins de 6 ans
en Accueil Collectif de Mineurs**



l'Yonne
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le présent cahier des charges a été élaboré conjointement par la DSDEN-SDJES et le service de protection maternelle infantile du Conseil Départemental de l'Yonne. Il contient des obligations réglementaires, des recommandations et des conseils.

Chaque organisateur souhaitant accueillir des enfants de moins de six ans s'engage à le respecter en demandant cette autorisation. En cas de manquement avéré, l'autorisation pourra être supprimée par la DSDEN.

1/ Personnel en charge des enfants :

Obligations réglementaires

Il n'existe pas d'obligation légale de qualification spécifique pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans. Les taux et seuils d'encadrement réglementaires s'appliquent en ce qui concerne cette tranche d'âge.

Obligations spécifiques

Présence d'au moins une personne possédant un titre ou diplôme spécifique pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans ou avec une expérience significative avec ce public (au moins 28 jours).

Diplômes ou statuts permettant les fonctions d'animation en ACM avec un contenu spécifique « Petite Enfance » :

Adjoint territorial d'animation de première classe ou principal.
Agrégation du second degré.
Animateur territorial.
ATSEM Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
BAFA avec une session d'approfondissement liée à la petite enfance
BAPAAT Option Loisirs du jeune et de l'enfant (Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien)
BEATEP (Brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse) avec un champ d'interventions adapté (Enfance-Jeunesse, Petite enfance, ...)
BEESAPT (Brevet d'Etat d'éducateur sportif option animation des activités physiques pour tous)
BPJEPSAPT (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)
CAP Petite Enfance, Certificat d'Aptitude Professionnelle, petite enfance
CAPASE (Certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives et à l'exercice des professions socio-éducatives)
Certificat d'aptitude pédagogique d'instituteur,
Certificats d'aptitude au professorat,
CQP Animateur Péri-scolaire (Certificat de Qualification Professionnelle)
CQP Premier degré de l'animation (Certificat de Qualification Professionnelle)
DE EJE (Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants)
DEDPAD (Diplôme d'Etat de directeur de projet d'animation et de développement)
DEFA (Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation)
DEJEPS (Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)
DESJEPS (Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)
DEUG STAPS (Diplôme d'études universitaires générales)
DEUST animation (Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques)
DEUST animation et gestion des activités physiques, sportives et culturelles
Diplôme professionnel de professeur des écoles
DUT spécialité carrières sociales (Diplôme universitaire de technologie)
Licence animation sociale, éducative, culturelle et des loisirs.
Licence sciences de l'Éducation

2/ Locaux et espaces d'activités

Obligations réglementaires

- Mobilier adapté aux enfants (*hauteur des tables et des chaises, pas d'angle saillant*).
- Matériel ludique, éducatif adapté (*respect des normes d'âge, vérification des indications des constructeurs/éditeurs*).
- Surveillance de la sieste.
- Présence de couchettes individuelles conformes aux normes de sécurité et d'hygiène.
- Non utilisation de la couchette du haut des lits superposés (*bloquer l'échelle si accessible aux enfants*).
- Occultation de la salle de sieste avec des volets ou des rideaux (*ignifugés*).
- Aération et éclairage naturels avec des ouvrants vers l'extérieur.
- Sources de chaleur protégées (*pour limiter tout risque de brûlure et de choc*).
- Installations électriques protégées (*cache-prises, prises et interrupteurs à 1m40, prises sécurisées, pas de multiprises*).
- Protection des angles dangereux (*meubler et éléments architecturaux*).
- Etagères fixées aux murs ou stables.
- Escaliers inaccessibles aux mineurs non accompagnés.
- Fenêtres et balcons protégés (*garde-corps et hauteur normalisée, entrebâilleurs, pas de meubles à proximité*).
- Plan de nettoyage et de désinfection défini (*qui, quoi, quand, fréquence, comment : dilution, temps de contact du produit de nettoyage, ...*).
- Ménage quotidien.

Obligations spécifiques

- Superficie des salles d'activités de 3 m² en moyenne par enfant.
- Superficie de la salle de sieste de 7 m² pour le premier lit et 1m² par lit additionnel.
- Présence d'un espace de détente ou de cocooning dans la salle d'activité ou d'accueil.
- Prise en compte des besoins de l'enfant par la présence d'une salle de sieste (jusqu'à 4 ans).
- Anti pince-doigts aux portes accessibles aux enfants (*côté gonds et côté chambranle*).
- Sol souple et de nettoyage aisé.
- Murs lisses et de nettoyage aisé.
- Confort thermique adapté aux usages prévus en hiver comme en été.
- Régularité du nettoyage du matériel éducatif (selon la fiche technique du matériel).
- Cloisonnement de l'espace et création de petites zones d'activités.
- Mise hors de portée du matériel non destiné à un usage par les enfants.

3/ Espaces extérieurs

Obligations réglementaires

- Conformité de la clôture (*rigide, intégrale, 1m50 minimum, espacement des barreaux horizontaux inférieurs à 5 cm ou espacement des barreaux verticaux inférieurs à 9 cm, pas de picots sur les grillages inférieurs à 1m80*).
- Jeux et équipements adaptés à l'âge des enfants avec une surveillance permanente.

Obligations spécifiques

- Clôture et portail fermé à clé.
- Superficie des espaces extérieurs d'environ 3 m² par enfant (*présence d'espaces ombragés*).
- Végétation adaptée (*absence de plantes toxiques ou mesures de prévention le cas échéant*).
- Bac à sable conforme (*couvert la nuit, ratissé quotidiennement et changé annuellement*).
- Surveillance renforcée durant les sorties (*un encadrant supplémentaire pour 8 mineurs*).

4/ Sanitaires

Obligations réglementaires

- Cabinets, lavabos et urinoirs adaptés au moins de 6 ans.
- Présence de mitigeurs placés hors de portée des enfants.
- Température de l'eau régulée (maxi 45 °).
- Accompagnement et aide pour les plus petits.

Obligations spécifiques

- Sanitaires respectant l'intimité des enfants (cloisons de séparation et portes).
- Nettoyage deux fois par jour à partir de 50 mineurs accueillis.

5/ Restauration

Obligations réglementaires

- Mobilier adapté (hauteur des tables et des chaises, pas d'angle saillant).
- Bonne qualité du confort acoustique du réfectoire.

Obligations spécifiques

- Encadrement à table avec les enfants.
- Portions adaptées à l'âge des enfants.
- Répartition des enfants par tranche d'âge dans le réfectoire.

6/ Fonctionnement de la structure

Obligations réglementaires

- Les projets éducatifs et pédagogiques prennent en considération l'âge des mineurs accueillis dans l'organisation des activités et la répartition des temps respectifs d'activité et de repos.

Obligations spécifiques

- Répartition des enfants par tranches d'âge.
- Présence d'animateurs référents par groupe.
- Réflexion locale avec les autres acteurs de la Petite Enfance (crèche, assistantes maternelles, familles, écoles...) pour faciliter la transition vers l'accueil de loisirs.
- Surveillance adaptée à l'âge et au niveau d'autonomie des mineurs.

7/ Règles particulières si accueil d'enfants de moins de trois ans.

- Surveillance permanente et rapprochée des moins de trois ans.

Merci de décrire dans ce cadre les conditions spécifiques ou les modalités particulières que vous mettrez en œuvre dans l'accueil des mineurs de moins de trois ans :